

# Permanences de l'hébergeur

La Loi NOTRÉ prévoit que la CARL, soit compétente en matière de collecte de la Taxe de Séjour. A cet effet, le 21 septembre 2017, la CARL opte pour une Taxe de Séjour harmonisée sur l'ensemble de ses villes membres.

## Des permanences pour accompagner les hébergeurs

Après un an d'exercice de la compétence, les premiers retours mettent en exergue la nécessité d'harmoniser la collecte de la taxe de séjour avec le concours de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

A ce titre la CARL organise des permanences à l'attention des **hébergeurs communautaires** dans chaque Bureau d'Information Touristique du territoire, notamment lors des périodes de reversement pour accompagner les hébergeurs dans leurs déclarations de la taxe de séjour.

**Plus de 1 300 hébergeurs** répartis sur le territoire communautaire, doivent collecter cette taxe de séjour, auprès de leurs clients, et en reverser le produit pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) qui assure la promotion du tourisme sur notre territoire.

A l'occasion de ces permanences, les hébergeurs ont pu reverser la taxe collectée, mais également être guidés dans l'utilisation de la plateforme de télédéclaration dédiée, s'inscrire et bénéficier d'un accompagnement. L'enjeu étant de créer une communauté exhaustive des hébergeurs du territoire et de les accompagner via des outils numériques vers une professionnalisation de leur activité.

« Ces permanences sont réellement des occasions d'échanger avec les hébergeurs et, pour nous, d'améliorer le service que nous leur proposons en fonction des retours qu'ils nous font et des demandes qui viennent d'eux ». Pour certains, passer de la déclaration papier, à l'époque de la taxe communale, à la déclaration en ligne, demande un accompagnement. C'est ce à quoi s'emploient les services dédiés de la CARL.

Les permanences sont renouvelées à chaque période de versement de la taxe de séjour, c'est-à-dire, tous les quatre mois ; entre temps, les hébergeurs peuvent faire leurs déclarations en ligne, sur la plateforme : <https://rivieradulevant.taxesejour.fr/>.

<https://www.rivieradulevant.fr/dynamique-et-inventive/developpement-touristique/declaration-de-taxe-de-sejour/permanences-de-lhebergeur?>

Les agents de la Taxe de séjour restent disponibles pour les hébergeurs en dehors des permanences au siège de la CARL au 93 boulevard du Général de Gaulle aux horaires de bureau.

## La taxe de séjour, un outil de promotion du tourisme

La taxe de séjour est essentielle à la promotion du tourisme sur le territoire de la Riviera du Levant, principal territoire de destination touristique de la Guadeloupe. Elle est acquittée par toutes les personnes qui séjournent dans les hôtels, les meublés de tourisme et autres structures d'hébergement du territoire. Le produit collecté par les hébergeurs ou les opérateurs numériques tels que Airbnb, Booking ou encore les Gîtes de France est reversé à la CARL qui à son tour reverse l'intégralité des sommes encaissées à l'OTI.



**LA RIVIERA  
DU LEVANT**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LE GOSIER, SAINTE-ANNE, SAINT-FRANÇOIS, LA DÉRIADE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**  
93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER  
0590 48 47 47  
carl@rivieradulevant.fr

**HORAIRES :**  
lundi, mardi et jeudi :  
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;  
mercredi et vendredi :  
07h30 - 13h00